



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(6)/6
12 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**
Sixième session
Madrid, 4-7 septembre 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire
**Rapport du Groupe de travail spécial sur l'amélioration
des procédures de communication d'informations**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR L'AMÉLIORATION
DES PROCÉDURES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS**

Note du secrétariat*

Résumé

1. On trouvera ci-après le rapport du Groupe de travail spécial créé par la décision 8/COP.7. Ce document a été adopté *ad referendum* et ne constitue pas un texte négocié.
2. Le Groupe de travail spécial comprend cinq représentants de chacun des groupes régionaux et groupes d'intérêts, et il est conseillé par les Présidents du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie, ainsi que par un représentant du Mécanisme mondial.
3. Le Groupe de travail spécial a tenu sa première réunion à Buenos Aires les 17 et 20 mars 2007 et a arrêté à cette occasion ses modalités de fonctionnement et son programme de travail. Il a poursuivi ses travaux par voie électronique après la cinquième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et a convoqué une deuxième réunion à Rome les 5 et 6 juin 2007 pour examiner et parachever son rapport préliminaire.

* La publication tardive du présent document s'explique par le souci de recueillir les réactions des membres du Groupe.

4. Le présent document est fondé sur l'analyse du problème exposée dans les documents ICCD/CRIC(3)/8 et ICCD/CRIC(5)/9, ainsi que sur les consultations ayant eu lieu entre les membres du Groupe de travail spécial. Les conclusions et recommandations qui y figurent doivent encore être considérées comme préliminaires eu égard aux interdépendances qui existent avec des processus parallèles tels que l'évaluation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et l'examen par la Conférence des Parties, à sa huitième session, d'un plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), et à l'incidence possible de ces processus.

5. Le document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1 contient la contribution du Mécanisme mondial aux travaux du Groupe de travail spécial.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 34	4
A. Généralités	5 – 18	5
B. Objectif	19 – 23	8
C. Rôle des profils de pays dans les rapports nationaux et mesures à prendre, éventuellement, pour mieux les utiliser.....	24 – 32	8
D. Rôle des repères et des indicateurs dans les rapports	33 – 34	10
II. PRÉSENTATION ET QUALITÉ DES RAPPORTS	35 – 84	10
A. Pays parties touchés.....	38 – 59	11
B. Pays parties développés	60 – 65	15
C. Organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales.....	66 – 70	16
D. Mécanisme mondial et Fonds pour l'environnement mondial	71 – 80	17
E. Le secrétariat.....	81 – 84	18
III. ORGANISATION DE LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS	85 – 97	19
IV. COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUTRES QUE LES RAPPORTS NATIONAUX	98 – 100	21
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	101 – 108	22

Annexes

I. Reporting under other relevant conventions, agencies and bodies	24
II. Membership of the Ad Hoc Working Group	29

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport contient une série de conclusions et de recommandations du Groupe de travail spécial sur les moyens d'améliorer les procédures de communication d'informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Ces conclusions et recommandations sont fondées sur l'analyse du problème exposée dans des documents antérieurs sur la question (ICCD/CRIC(3)/8 et ICCD/CRIC(5)/9) et sur les débats ayant eu lieu aux réunions du Groupe (Buenos Aires, 17 et 20 mars 2007, et Rome, 5 et 6 juin 2007).
2. Étant donné le peu de temps dont le Groupe de travail spécial a disposé et la complexité des questions dont il était saisi, il ne lui a pas été possible de mettre véritablement au point, comme il était demandé dans la décision 8/COP.7, des procédures d'établissement des rapports et des modes de présentation simplifiés et cohérents. Il a été estimé qu'il fallait, pour mener ces travaux à bonne fin, disposer d'autres éléments, à savoir les résultats des travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental et les avis des Parties et des observateurs sur l'évaluation du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), ainsi que les conclusions des délibérations de la huitième session de la Conférence des Parties consacrées à ces questions.
3. Le présent document ne constitue pas le fruit de négociations et il a été adopté *ad referendum*. Les recommandations figurant à la section V, de même que dans les sections II, III et IV, pourraient donner lieu à des projets de décision qui seraient débattus à la sixième session du CRIC puis adoptés à la huitième session de la Conférence des Parties, comme le prévoit la décision 8/COP.7.
4. Conformément aux prescriptions de la décision 8/COP.7, le secrétariat s'est attaché à faciliter la tâche du Groupe de travail spécial dès sa mise en place. Il a été créé une page Web spéciale sur le site de la Convention, de même qu'une liste de diffusion par courrier électronique et une adresse électronique spéciale, afin de faciliter la communication entre les membres et les conseillers du Groupe. Une compilation des communications des membres «exposant les problèmes techniques rencontrés dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux et suggérant des améliorations à y apporter» a été publiée aux fins d'examen par le CRIC à sa cinquième session (ICCD/CRIC(5)/9). Les résultats des débats préliminaires que le Comité a consacrés à la question à sa cinquième session ont été rassemblés et soumis au Groupe de travail spécial à sa première réunion. Comme il était prévu dans la décision 8/COP.7, une réunion du Groupe de travail spécial a été convoquée entre la cinquième session du Comité et la huitième session de la Conférence des Parties, grâce à des contributions volontaires recueillies par le secrétariat. Afin de faciliter l'échange d'informations, le Président du Groupe de travail intersessions intergouvernemental a été invité à participer aux réunions du Groupe de travail spécial et à rendre compte de l'avancement des délibérations du Groupe qu'il préside.

A. Généralités

1. Bref résumé de l'état actuel de la mise en œuvre de la Convention

5. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, entrée en vigueur le 26 décembre 1996, a été ratifiée à ce jour par 191 pays. Les activités menées pendant la période 1996-2006 n'ont fait que confirmer l'analyse et les raisons qui avaient justifié la nécessité de définir des objectifs et des principes pour lutter contre la dégradation des terres imputable à l'homme dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches du monde.

6. La Convention reconnaît les aspects physiques, biologiques et socioéconomiques de la désertification et l'importance qu'il y a à réorienter le transfert de technologie pour l'adapter à la demande et à associer les communautés locales à la lutte contre la désertification et la dégradation des terres. Son élément central est l'élaboration de programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux par les gouvernements nationaux, en coopération avec les donateurs, les communautés locales et les organisations non gouvernementales (ONG). À ce jour, 96 programmes nationaux ont été mis sur pied par des pays parties touchés, auxquels s'ajoutent 13 programmes sous-régionaux et 5 programmes régionaux établis au titre de la Convention.

7. Certaines avancées réelles ont été accomplies sur le plan de l'architecture juridique internationale puisque l'on est parvenu à inscrire durablement le problème de la désertification parmi les préoccupations à part entière de la communauté internationale en matière de développement durable. Toutefois, l'évolution de la situation environnementale à l'échelle planétaire et les nouvelles réalités objectives qui en résultent, telle l'existence de liens étroits entre désertification et changements climatiques, exigeraient qu'on se soucie davantage de la mise en œuvre de la Convention ou qu'on l'envisage sous un angle novateur.

8. Au niveau de l'exécution des programmes d'action établis en application de la Convention, des goulets d'étranglement ont été observés, indépendamment de la situation géographique considérée. Les programmes d'action nationaux, pièces maîtresses du dispositif d'application de la Convention à l'échelle nationale, ne sont toujours pas suffisamment soutenus, que ce soit en termes de ressources financières engagées par les gouvernements nationaux et les pays parties développés, ou en termes d'appui international fourni. Par ailleurs, le débat sur l'intégration de ces programmes dans les stratégies générales de développement n'a pas encore apporté de réponse satisfaisante à la question de savoir comment l'application de la Convention pourrait faire l'objet d'une surveillance et d'une notification adéquates par l'intermédiaire du CRIC sans que l'on perde de vue les objectifs précis définis par la Convention et approuvés par les pays parties. Le même problème se pose aux niveaux sous-régional et régional en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des programmes d'action à ces niveaux.

9. L'examen de la mise en œuvre de la Convention effectué par le Comité dans le cadre de ses diverses sessions a fait ressortir quelques enseignements majeurs qui avaient pu être tirés des rapports nationaux, notamment au sujet des questions thématiques passées en revue. Des progrès ont été réalisés sur certains points jugés importants, voire cruciaux, pour la mise en œuvre efficace de la Convention. On relèvera aussi l'intégration croissante de démarches participatives dans les dispositifs nationaux de planification visant à améliorer les moyens d'existence des communautés locales. Des avancées ont également été enregistrées en ce qui concerne le

renforcement des institutions, mais les moyens disponibles dans les pays parties touchés pour s'attaquer aux problèmes complexes liés à la rationalisation des processus intersectoriels de développement restent faibles. Depuis quelque temps, un intérêt accru est porté à la réalisation de recherches scientifiques approfondies sur la dégradation des terres et la désertification, leurs causes et leurs conséquences. La question des repères et des indicateurs a également acquis plus d'importance car la majorité des pays parties touchés ont achevé la phase institutionnelle de mise en œuvre de la Convention en finalisant leur programme d'action national et sont passés à l'exécution de projets.

10. Dix ans après le début de la mise en œuvre de la Convention, le bilan des résultats et des réalisations dressé par le CRIC est mitigé. Il a été unanimement reconnu que les rapports jouaient un rôle majeur dans l'évaluation de la mise en œuvre et il a dès lors été demandé que le processus d'établissement des rapports soit rationalisé et recentré sur la Convention, à la suite des débats du Comité et des délibérations du Groupe de travail spécial.

11. Plusieurs questions ont été soulevées par les Parties concernant la portée et le degré de précision variables des informations financières figurant dans les rapports présentés au titre de la Convention. Il a ainsi été fait état de problèmes de double comptage dans le cas des projets visant plusieurs objectifs de politique générale, et l'on a par ailleurs constaté d'importantes disparités entre les rapports des pays développés et ceux des pays en développement au sujet des activités financées à la fois par des ressources intérieures et au titre de l'aide publique au développement (APD). (On trouve une analyse détaillée de ces questions dans le document ICCD/CRIC(5)/9.)

12. Des progrès ont été enregistrés dans l'échange de renseignements sur les meilleures pratiques à l'échelle mondiale, mais on note en revanche l'absence ou le caractère très limité des évaluations quantitatives de l'impact des mesures et programmes de lutte contre la désertification, faute d'objectifs mesurables précis permettant d'apprécier l'application de la Convention.

2. Informations sur la présentation de rapports au titre d'autres conventions pertinentes ou à d'autres organismes ou organes compétents¹

13. En ce qui concerne la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les directives pour l'examen des inventaires garantissent que les examens sont effectués de façon cohérente, selon des principes techniques solides. L'examen ayant lieu chaque année, on a la certitude qu'il est dûment tenu compte des nouveaux calculs et de l'évolution des émissions dans le temps. La participation au processus d'experts désignés par les Parties aide à faire en sorte que les résultats de l'examen soient objectifs, crédibles et reconnus par les Parties, et contribue en même temps au renforcement des capacités de toutes les Parties en matière d'établissement des inventaires. Les examinateurs principaux jouent un rôle particulier: ils guident le travail des équipes d'examen de manière à garantir la qualité, la cohérence et l'objectivité des examens.

¹ L'annexe II du présent document contient de plus amples détails à ce sujet. Le document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1 donne des renseignements sur les «marqueurs de Rio» élaborés par le secrétariat du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

14. La présentation de rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique constitue un important moyen d'évaluer les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs fixés pour 2010 dans le Plan stratégique. Les directives actuelles ont été élaborées selon les orientations données par le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa première réunion. Des outils sont mis au point pour aider les Parties à établir leurs rapports nationaux, dont un manuel, un mécanisme de soutien en ligne et un rapport type. Des indicateurs de la biodiversité sont utilisés pour la surveillance de l'état et de l'évolution de la diversité biologique à divers niveaux.

15. Les rapports présentés au titre de la Convention de Ramsar relative aux zones humides sont établis à partir d'un questionnaire structuré, au moyen du cadre pour la présentation des rapports et la planification fourni par le Bureau et d'une série d'indicateurs élaborés par le Groupe d'examen scientifique et technique.

16. Selon le programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable, les modules thématiques sont traités au cours de chaque cycle de manière intégrée, compte tenu des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable. La Commission encourage les pays à présenter des rapports nationaux sur une base volontaire, notamment à ses sessions d'examen. Les directives relatives à l'établissement des rapports sur le thème à l'étude sont diffusées sous la forme d'un questionnaire succinct.

3. Liens avec les objectifs du Millénaire pour le développement

17. La Convention a été reconnue comme un important moyen d'atteindre certains des objectifs et des buts définis par le Sommet mondial pour le développement durable. Le débat sur les moyens permettant d'intégrer la lutte contre la désertification dans les stratégies générales de développement élaborées à l'échelle nationale pour tenter d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) occupe depuis lors une place centrale dans les sessions officielles du CRIC, sans toutefois que l'on ait réfléchi à la façon dont les activités se rattachant aux OMD pourraient être prises en compte dans les rapports nationaux et évaluées dans le cadre de décisions pertinentes de la Conférence des Parties. De nombreux rapports ont néanmoins abordé la question des moyens susceptibles de prévenir et de maîtriser rationnellement la désertification en suggérant des stratégies claires axées sur la gestion durable des terres.

4. Liens avec les travaux menés par le Comité de la science et de la technologie

18. Ces dernières années, un intérêt croissant a été porté aux informations scientifiques sur les causes et les conséquences de la dégradation des terres et de la désertification, considérées comme un moyen d'enrichir la connaissance scientifique de ces phénomènes et de renforcer l'assise scientifique des délibérations des Parties. Il reste à étudier en profondeur les liens entre les risques environnementaux et les menaces sociales qui pèsent sur la planète, et en particulier les relations entre le sol, l'eau et l'atmosphère. Toutefois, des interrogations ont été émises quant aux méthodes de travail actuelles et au mandat du Comité de la science et de la technologie, et à la manière dont les renseignements émanant de ce dernier pouvaient être utilisés concrètement pour faire le point sur la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional.

B. Objectif

19. L'objectif général du Groupe de travail spécial est d'indiquer comment améliorer la communication d'informations par les Parties et les observateurs en vue de faciliter tout à la fois l'examen de la mise en œuvre par l'intermédiaire du CRIC et le processus décisionnel.

20. Une attention particulière doit être accordée à des processus parallèles tels que les travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental et l'évaluation du CRIC, dont la Conférence des Parties débattera à sa huitième session. Le présent rapport fait par conséquent ressortir les liens entre ces deux points de l'ordre du jour de la Conférence des Parties afin de faciliter la prise de décisions sur un ensemble de questions relativement complexes.

1. Justification

21. La démarche justifiant la création du Groupe de travail spécial est exposée dans la décision 8/COP.7. Selon cette décision et conformément au mandat du Groupe de travail spécial, il s'agit en substance:

- a) De conseiller la Conférence des Parties en vue de l'adoption de procédures d'établissement des rapports et de modes de présentation simplifiés et cohérents;
- b) De clarifier et d'uniformiser la terminologie ainsi que les questions à traiter dans les rapports dans la perspective de l'adoption d'un nouveau mode de présentation des rapports;
- c) De faciliter une évaluation plus approfondie de la mise en œuvre de la Convention au niveau national grâce à l'examen des rapports soumis par les Parties et les observateurs.

2. Liens avec le plan stratégique du Groupe de travail intersessions intergouvernemental

22. La mise en œuvre étant étroitement liée aux cibles et aux objectifs potentiels exposés dans le «plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)», il est indispensable que les résultats des travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental viennent nourrir la réflexion du Groupe de travail spécial. Toutefois, il faut aussi qu'il soit tenu compte, dans le cadre de l'exécution et du suivi du plan stratégique, des possibilités pratiques d'utilisation de ces cibles et objectifs dans les rapports.

23. Le Groupe de travail spécial reconnaît la nécessité de définir des objectifs et des indicateurs pour permettre aux Parties de rendre compte d'impacts mesurables à l'échelle nationale. Il incomberait aux Parties de fixer des cibles en vue de la réalisation des objectifs au niveau national.

C. Rôle des profils de pays dans les rapports nationaux et mesures à prendre, éventuellement, pour mieux les utiliser

24. Tout en reconnaissant l'utilité du concept de profil de pays, le Groupe de travail spécial a estimé que les profils, tels qu'ils se présentaient actuellement, n'avaient pas une portée suffisante pour permettre des évaluations aux niveaux national et mondial ou des comparaisons dans le temps. Des débats approfondis ont été consacrés à la question de savoir quel rôle les profils de pays devraient jouer dans les rapports et quels devraient être leur portée et leur degré de technicité.

25. Les profils de pays faciliteraient la comparaison internationale des progrès accomplis par les divers pays parties. La partie descriptive du rapport national serait utile au CRIC pour repérer les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, mais le profil de pays devrait garantir la comparabilité des données biophysiques et socioéconomiques dans le temps.
26. En ce qui concerne le respect de prescriptions techniques qui seraient imposées dans le cadre d'un nouveau modèle de présentation, la question a été posée de savoir dans quelle mesure les pays parties touchés disposaient de ressources humaines et de connaissances suffisantes pour pouvoir fournir véritablement des produits de qualité.
27. La question des indicateurs à utiliser dans un modèle de présentation révisé a elle aussi été abondamment débattue, ce qui illustre la difficulté de satisfaire la nécessité de disposer d'un maximum de données qualitatives sur les progrès accomplis dans les limites de l'infrastructure nationale disponible pour le contrôle, la collecte et le traitement des données pertinentes.
28. Étant donné qu'il s'agit d'exercer une surveillance continue à l'échelle nationale, de manière à accroître la qualité des rapports et les capacités des ressources humaines participant à leur élaboration, des systèmes de mise en réseau de l'information au niveau national sont indispensables pour améliorer la collecte des données.
29. Le profil de pays servirait d'outil analytique dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux. À ce titre, il devrait permettre:
- a) De déterminer l'ampleur et les particularités des phénomènes de sécheresse, de dégradation des terres et de désertification à l'échelle nationale ou à un niveau décentralisé, en fonction des données nationales;
 - b) De procéder à une auto-évaluation facilitant la prise de décisions au niveau local/national;
 - c) D'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale mais aussi, tout particulièrement, au niveau international.
30. Le processus de communication d'informations dans le cadre des profils de pays devrait:
- a) Être piloté par les pays;
 - b) Être fondé sur des systèmes nationaux d'indicateurs existants;
 - c) Mettre l'accent sur un choix d'indicateurs biophysiques, socioéconomiques et financiers pertinents pour mesurer la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification;
 - d) Porter sur des unités territoriales précises;
 - e) Porter sur des périodes de référence.

31. Les pays parties touchés devraient en premier lieu examiner leurs propres systèmes nationaux, choisir des indicateurs appropriés et établir leur profil de pays à partir des renseignements dont ils disposent. Dans un deuxième temps, il faudrait faire figurer dans le profil de pays:

- a) De nouveaux indicateurs de portée nationale, régionale ou mondiale, qui devraient être intégrés et institutionnalisés au niveau national;
- b) Une évaluation de la surveillance de la sécheresse, de la dégradation des terres et de la désertification, et un relevé des résultats obtenus, approuvé par les autorités nationales;
- c) Des prévisions relatives à la sécheresse, à la dégradation des terres et à la désertification, établies par les autorités nationales et/ou des organismes indépendants.

32. Trouver le juste compromis entre un modèle de présentation très perfectionné mais irréaliste et une dilution de l'information telle que celle-ci ne puisse être utilisée ou traitée au niveau international n'est pas chose aisée, aussi conviendrait-il de donner aux pays parties qui ne sont pas en mesure de se conformer au nouveau modèle la possibilité de communiquer des informations de manière différente. Il faut espérer que ces difficultés s'atténueront avec le temps, grâce à l'assistance fournie par la communauté internationale pour les instruments nationaux de surveillance.

D. Rôle des repères et des indicateurs dans les rapports

33. Il a été reconnu que l'utilisation d'indicateurs d'impact jouait un rôle essentiel dans l'amélioration du processus d'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention. Deux séries d'indicateurs d'impact sont nécessaires – des indicateurs locaux qui serviront à surveiller les progrès réalisés au niveau national, et un ensemble limité de repères et d'indicateurs internationalement convenus qui faciliteraient l'examen à l'échelle planétaire.

34. L'utilisation cohérente de repères et d'indicateurs par les pays parties en développement touchés ne saurait se concevoir sans un renforcement des capacités. Il faut que des mesures concrètes soient prises dans ce sens pour permettre aux pays parties:

- a) De réviser leur programme d'action national et d'élaborer un programme de travail;
- b) De concevoir un mécanisme grâce auquel ils pourront contrôler les progrès accomplis au niveau national à l'aide de repères et d'indicateurs définis localement;
- c) De rassembler des informations par le biais d'outils de surveillance et d'indicateurs définis à l'échelle mondiale afin d'établir les rapports nationaux.

II. PRÉSENTATION ET QUALITÉ DES RAPPORTS

35. Comme il avait été prévu, il reste à élaborer de nouvelles directives pour l'établissement des rapports à l'intention des Parties et des observateurs, ainsi que pour l'élaboration des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, en mettant à profit les compétences en la matière d'institutions et/ou de certaines personnes, et en tenant compte du résultat des débats sur le plan-cadre décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

36. On trouvera dans les sections ci-après, consacrées respectivement aux pays parties touchés, aux pays parties développés, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux ONG, d'importantes conclusions et recommandations qui pourraient servir de point de départ pour l'élaboration de nouvelles directives et de nouveaux indicateurs, comme il est demandé dans la décision 8/COP.7.

37. Il est posé en principe que les directives futures relatives à l'établissement des rapports devraient:

a) Permettre la notification des activités menées en vue d'atteindre les objectifs de la Convention;

b) Être à la fois simples à utiliser, cohérentes, complètes et normalisées;

c) Autoriser les comparaisons;

d) Faciliter l'évaluation des progrès;

e) Être concises tout en s'appliquant à l'ensemble des domaines nécessaires;

f) Rendre possible le rapprochement des données aux fins d'examen à l'échelle sous-régionale, régionale et mondiale;

g) Tenir compte, comme il convient, de la mission à accomplir et des engagements souscrits quant à l'exécution des obligations visées aux articles 4, 5 et 6 de la Convention, ainsi que dans les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional;

h) Aller dans le sens des décisions de la Conférence des Parties, et en particulier de la stratégie décennale que cette dernière doit adopter à sa huitième session;

i) Permettre un examen global dans les dix prochaines années;

j) Comporter des dispositions relatives à la communication d'informations au titre de l'article 8 de la Convention et à la présentation de données sur les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.

A. Pays parties touchés

1. Proposition d'indicateurs mesurables simplifiés, cohérents et utiles pour les rapports établis par les pays parties touchés

Conclusions et recommandations

38. Il y a lieu d'intégrer l'établissement de rapports nationaux dans le processus de surveillance à l'échelle nationale afin qu'il soit rendu compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Convention. Par ailleurs, les rapports nationaux devraient présenter des informations sous une forme normalisée de façon que le CRIC puisse procéder à un examen global.

39. Il conviendrait d'améliorer la structure des directives pour l'établissement des rapports afin d'introduire une unité entre les divers points mentionnés dans les guides (suppression des répétitions, ordonnancement logique des questions), le but étant de faciliter l'élaboration de ces documents.

40. Il faudrait aussi rationaliser les directives concernant les nouvelles questions et les nouvelles cibles que la Conférence des Parties pourrait définir à sa huitième session à la lumière du rapport du Groupe de travail intersessions intergouvernemental et de l'évaluation du CRIC.

41. Il s'agirait également de définir des cibles nationales et mondiales qui permettraient de suivre la mise en œuvre de la Convention, comme il en existe dans le cadre des autres Conventions de Rio.

42. Enfin, il est recommandé d'adopter pour les rapports nationaux une annexe financière normalisée pour la comptabilisation de tous les projets et programmes en cours ou achevés concernant la mise en œuvre de la Convention.

2. Identification des moyens de nature à faciliter l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention au niveau national

Conclusions et recommandations

43. L'établissement des rapports nationaux ne peut être considéré comme un exercice isolé; il doit s'intégrer dans un processus de surveillance permanente clairement défini, soutenu par une assistance financière et technique adéquate, complétée par un renforcement des capacités, en tant que de besoin.

44. En ce qui concerne les rapports nationaux, il est suggéré d'instituer un examen périodique des programmes de travail et des programmes d'action nationaux dans le droit fil de la stratégie décennale devant être adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session. Pour que la surveillance devienne un processus durable et itératif, il faudrait que cet examen soit réalisé et soutenu à l'échelon national par un travail en réseau rendant possible l'échange d'informations entre les ministères d'exécution et les autres acteurs concernés. L'examen des programmes de travail et des programmes d'action nationaux devrait comporter une analyse critique des activités menées au niveau national qui se rattachent aux objectifs de la Convention, le but étant qu'il soit rendu compte de ces activités dans le cadre du processus officiel de présentation de rapports au titre de la Convention. Il est proposé que, dans le cadre de leurs mandats respectifs, le secrétariat et le Mécanisme mondial apportent leur concours pour cet exercice et aident les pays à respecter les délais et les normes adoptés par la Conférence des Parties.

45. Des indicateurs quantitatifs doivent être intégrés dans la version révisée du Guide destiné aux pays parties touchés, en plus de ceux qui figurent déjà dans le profil de pays. Toutefois, afin de ne pas compliquer à l'excès la procédure d'établissement de rapports au point de la rendre impraticable, il s'agit de trouver un juste compromis entre la nécessité de disposer d'informations normalisées et l'objectif consistant à utiliser les rapports nationaux à des fins de planification nationale. Cela vaut notamment pour les indicateurs sociaux, qui risquent d'être particulièrement difficiles à appliquer.

46. Plusieurs mesures d'accompagnement s'imposent en outre pour améliorer l'organisation du processus d'établissement de rapports et les procédures de communication d'informations. On citera les suivantes:

- a) Soutien pour l'élaboration de systèmes d'information, de bases de données ou de procédures compatibles pour le recueil de renseignements pertinents au niveau national et le contrôle des flux financiers;
- b) Synchronisation des cycles de présentation des rapports de toutes les régions en vue de faciliter l'analyse comparée de la situation et de l'évolution dans les différents pays;
- c) Poursuite de la collaboration avec les autres Conventions de Rio en vue de l'institution d'un système d'établissement de rapports harmonisé, sur la base des résultats de l'étude pilote relative aux marqueurs de Rio.

47. Il est suggéré de présenter dans les rapports nationaux, selon une méthode normalisée, des informations sur les ressources financières mobilisées et utilisées pour l'exécution des programmes d'action nationaux, y compris les ressources internes.

48. Conformément aux résultats des travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental et dans le cadre de leurs rôles et mandats respectifs, le secrétariat et le Mécanisme mondial pourraient formuler des avis sur les moyens qui permettraient de mettre en place un dispositif de travail en réseau à l'échelle nationale ou, s'il en existe déjà un, de l'améliorer. Des informations pourraient être fournies au CRIC, notamment au sujet des éventuels besoins financiers et besoins techniques de fond, pour qu'il mène des consultations plus approfondies sur la question.

49. Le Mécanisme mondial est également invité à communiquer des renseignements sur l'aide apportée par les donateurs extérieurs aux pays parties touchés. L'établissement et le maintien d'une liaison avec les pays donateurs et les mécanismes financiers existants pourraient déboucher sur une meilleure gestion de l'information *ex ante*.

50. Le CRIC pourrait aussi envisager d'étudier de manière approfondie la capacité du secrétariat d'aider à l'établissement des rapports, comme il est proposé dans le présent document, et notamment de fournir des services conformément à son mandat et en réponse aux demandes de la Conférence des Parties.

3. Proposition concernant la marche à suivre pour intégrer dans le processus d'établissement des rapports les meilleures pratiques dans les domaines d'action stratégiques identifiés (décision 8/COP.4)

Conclusions et recommandations

51. Il conviendrait que, dans l'avenir, l'examen de la mise en œuvre sur la base des questions thématiques et des domaines d'action stratégiques visés dans les décisions 1/COP.5 et 8/COP.4 soit mené au moyen d'objectifs stratégiques et, dans la mesure du possible, de cibles, de repères et d'indicateurs concrets, afin de permettre à la communauté internationale d'en tirer des conclusions quantifiables.

52. Il est suggéré qu'un examen des domaines d'action stratégiques cités dans la décision 8/COP.4 soit effectué à la lumière des objectifs et des cibles qui seraient définis par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial et compte tenu du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

53. Il est par ailleurs recommandé que les rapports nationaux comportent des informations sur les meilleures pratiques, les exemples de réussite et les enseignements dégagés dans le cadre de la réalisation des objectifs opérationnels énoncés dans le plan-cadre stratégique susmentionné.

4. Profils de pays

54. Le Groupe de travail spécial a reconnu que le Comité de la science et de la technologie pourrait jouer un rôle important s'agissant d'aider la Conférence des parties à examiner la mise en œuvre, et notamment apporter son concours pour l'élaboration d'outils de surveillance tels que les profils de pays. Toutefois, pour que le Comité puisse s'acquitter de ce rôle avec plus d'efficacité, il conviendrait que l'on étudie la possibilité d'apporter des modifications à son mandat et à son programme de travail, et même au calendrier de ses sessions, afin de maximiser les échanges féconds d'informations au profit des deux organes subsidiaires.

55. Des questions ont été soulevées quant aux modalités de travail des pays parties avec le Comité de la science et de la technologie et à leur incidence sur l'établissement des rapports. L'absence de procédures et de mécanismes qui permettraient d'examiner et d'améliorer les contributions du Groupe d'experts a été citée comme un obstacle à la bonne utilisation des informations émanant du Comité. Il s'agirait de mieux définir les rôles respectifs du Groupe d'experts et du Comité de la science et de la technologie dans le processus de présentation de rapports. Certains membres du Groupe ont également mis en relief la difficulté d'obtenir les ressources financières nécessaires à l'application pleine et entière des décisions du Comité.

Conclusions et recommandations

56. Il conviendrait d'assurer la comparabilité des profils de pays d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre au travers de la fourniture de séries d'informations harmonisées.

57. Les données apparaissant dans les profils de pays ne devraient pas constituer la répétition, sous forme de tableaux, d'informations figurant dans la partie descriptive du rapport. Le volet narratif du document sera consacré aux activités (menées ou prévues) ainsi qu'à des renseignements ayant trait au processus institutionnel de mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale, le profil de pays rendant compte pour sa part de l'état de la dégradation des terres dans un pays donné.

58. L'aide du Comité de la science et de la technologie pourrait être sollicitée pour l'élaboration d'un nouveau modèle de présentation des profils de pays, dans l'attente des résultats des travaux du Groupe de travail intersessions intergouvernemental. L'avis du Comité serait aussi extrêmement utile pour la détermination de repères et d'indicateurs relatifs à la désertification.

59. L'aide fournie par le secrétariat et le Mécanisme mondial, s'agissant d'élargir l'accessibilité des informations émanant des Parties et d'en garantir le traitement adéquat, améliorerait grandement la possibilité pour le CRIC de formuler des conclusions et des recommandations sur la mise en œuvre de la Convention. Dès lors, la Conférence des Parties souhaitera peut-être prier le secrétariat d'étudier les solutions techniques qui s'offrent pour améliorer la gestion de l'information dans l'optique de l'établissement des rapports nationaux. Une étude interne, fournissant entre autres des indications sur les besoins financiers, pourrait être soumise au CRIC aux fins d'examen.

B. Pays parties développés

1. Proposition d'indicateurs mesurables simplifiés, cohérents et utiles pour les rapports établis par les pays parties développés

60. Des disparités dans les informations sur les flux d'investissements extérieurs fournies dans les rapports des différentes Parties ont été fréquemment relevées et commentées lors des sessions du CRIC, ce qui donne à penser qu'il faut améliorer la communication entre tous les acteurs et parvenir à une interprétation commune des types de mesures de développement qui contribuent à la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Cette remarque vaut également pour les pays en développement touchés.

61. À la première réunion du Groupe de travail spécial, des exemples d'approches méthodologiques suivies pour des examens des portefeuilles de projets concernant la gestion durable des terres entrepris par un certain nombre de pays et d'organisations ont été présentés, en tant que moyens de rationaliser les procédures d'établissement des rapports des pays parties développés. Le Mécanisme mondial a proposé au Groupe de travail une approche méthodologique en six étapes, qui est exposée dans le document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1.

Conclusions et recommandations

62. Il convient d'élaborer des directives détaillées pour l'établissement des rapports à l'intention des pays parties développés, qui fournissent des informations sur le soutien apporté aux pays parties touchés, afin d'améliorer la cohérence des renseignements figurant respectivement dans les rapports des pays parties développés et dans ceux des pays parties touchés.

63. Les informations devraient porter non seulement sur l'ampleur des moyens financiers mis à disposition, mais aussi sur l'impact de l'investissement. Des outils de contrôle spécifiques pourraient être intégrés à cet effet dans les systèmes de surveillance.

64. Il est suggéré, afin d'améliorer l'efficacité de l'analyse financière des informations fournies dans les rapports des pays parties développés, d'associer le Mécanisme mondial à l'élaboration de la synthèse et de l'analyse préliminaire de ces rapports.

2. Identification des moyens de nature à faciliter l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention au niveau national

Conclusions et recommandations

65. Afin d'améliorer concrètement la présentation et la qualité de l'information sur les ressources financières, il est proposé dans le document ICCD/CRIC(6)/6/Add.1 d'adopter une annexe financière type pour la comptabilisation des programmes concernant l'application de la Convention. Des informations sur les flux financiers et l'investissement devraient être jointes aux rapports de tous les pays parties touchés et de tous les partenaires de développement qui prêtent leur concours pour la mise en œuvre de la Convention.

C. Organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Proposition concernant la marche à suivre pour intégrer dans le processus d'établissement de rapports les meilleures pratiques dans les domaines d'action stratégiques identifiés (décision 8/COP.4)

Conclusions et recommandations

66. Il convient d'élaborer des directives pour l'établissement des rapports à l'intention des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales qui fournissent des informations sur le soutien apporté aux pays parties touchés afin de mieux harmoniser le processus et d'assurer ainsi la comparabilité de ces rapports avec ceux qui émanent des pays parties touchés. À cet effet, ces directives pourraient également tenir compte de la méthode suggérée par le Mécanisme mondial.

67. Les guides à l'intention de ces parties prenantes devraient laisser à celles-ci une certaine marge de manœuvre afin de ne pas perdre des informations que ces institutions pourraient produire, du fait de leurs mandats différents, et les avantages qui pourraient en résulter dans l'optique de la mise en œuvre de la Convention.

68. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales doivent par ailleurs être associés à l'examen des programmes de travail et des programmes d'action nationaux qui est suggéré pour les pays parties touchés au niveau national. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales devraient être tenus de communiquer dans leurs rapports des informations sur les activités mentionnées dans ces programmes de travail, la présentation et l'analyse d'autres données étant en revanche laissées à leur appréciation.

69. Il y a lieu de mettre au point une méthode qui permette de dégager les meilleures pratiques ainsi que des enseignements à partir des informations provenant des rapports des organismes des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales. En consultation avec les pays parties, les meilleures pratiques pourraient être mises en ligne par l'intermédiaire du dispositif pertinent de la Commission du développement durable, ce qui contribuerait à une plus large diffusion internationale des informations sur la mise en œuvre de la Convention.

70. Il conviendrait d'associer autant que possible la société civile à l'examen des programmes de travail qu'il est proposé d'effectuer au niveau national afin de repérer les programmes qui ont un effet direct sur les communautés locales. Il faudrait veiller à ce que la nouvelle approche de la gestion de l'information et de la surveillance de la mise en œuvre de la Convention intègre dûment les apports de la société civile et à ce qu'il en soit tenu compte lors de la prise de décisions au sujet du programme de travail ou dans le cadre de l'un de ses examens ultérieurs. Il sera demandé aux pays parties d'élaborer des indicateurs attestant que la société civile a bien été associée aux travaux, en fonction des situations particulières des différents pays et/ou régions.

D. Mécanisme mondial et Fonds pour l'environnement mondial

1. Mécanisme mondial

71. Étant donné que le Mécanisme mondial doit faire rapport officiellement aux sessions du CRIC tenues à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties, les informations relatives à son rôle d'intermédiaire entre les pays parties en développement touchés et leurs partenaires de développement, notamment s'agissant de la mobilisation de ressources financières pour l'exécution des programmes d'action, ne peuvent être examinées en même temps que les renseignements figurant dans les rapports des autres Parties et des observateurs.

Conclusions et recommandations

72. La Conférence des Parties pourrait prier le Mécanisme mondial de présenter aux sessions intersessions du CRIC des rapports d'exécution sur le soutien apporté aux pays parties en développement et, le cas échéant, à d'autres pays parties touchés. De tels rapports permettraient au Comité d'obtenir davantage d'informations sur l'appui fourni pour la mise en œuvre et de faire en sorte que les projets de décision pertinents soumis à la Conférence des Parties tiennent compte des débats sur la question.

73. Le Groupe de travail spécial reconnaît également qu'il faut élaborer pour le Mécanisme mondial des directives spécifiques concernant l'établissement de rapports, fondées sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties ayant trait aux tâches du Mécanisme mondial et à ses obligations quant à la présentation de rapports (décisions 24/COP.1, 25/COP.1 et 10/COP.3). Ces directives, qui tiendront compte de la stratégie décennale, pourraient être révisées périodiquement, en fonction des délibérations du Comité sur l'examen périodique des politiques et des modalités de fonctionnement du Mécanisme mondial (par. 7 de l'article 21 de la Convention et décisions 9/COP.3 et 5/COP.6) et des prescriptions relatives à la présentation de rapports spéciaux, le cas échéant.

2. Fonds pour l'environnement mondial

74. Le Groupe de travail spécial a reconnu la nécessité d'une évaluation plus approfondie du soutien apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), notamment, mais pas exclusivement, par l'intermédiaire du Programme d'opérations 15.

75. Il a également constaté l'existence de difficultés concernant la mise en œuvre et la communication d'informations en synergie, s'agissant de la réalisation d'objectifs communs aux différentes Conventions de Rio et de la manière dont il pourrait en être tenu compte dans les rapports présentés au titre de la Convention.

Conclusions et recommandations

76. Le Groupe de travail spécial recommande par conséquent la poursuite des efforts visant à mettre au point un mécanisme de mise en œuvre et de présentation de rapports en synergie qui tienne compte de la complexité de l'entreprise.

77. Les pays parties touchés sont invités à rendre compte de manière plus cohérente des activités financées par le FEM au titre du Programme d'opérations 15 ou de tout autre programme d'opérations pertinent au regard des politiques de la Convention, afin de rationaliser l'information fournie au CRIC. À cet effet, il s'agirait de renforcer la communication de l'information entre les ministères d'exécution et sa gestion au niveau national, ce qui obligera au bout du compte à renforcer les organes de coordination nationaux (OCN).

78. Le Groupe de travail spécial accueille avec satisfaction le premier rapport que le FEM soumet à la Conférence des Parties au sujet du soutien qu'il apporte à la mise en œuvre de la Convention, et recommande que le CRIC examine ce rapport, y compris sa présentation.

79. Par ailleurs, les agents d'exécution du FEM qui bénéficient d'un financement au titre du Programme d'opérations 15 sont invités à rendre compte du soutien apporté à la mise en œuvre de la Convention au moyen de fonds du FEM de telle sorte que les informations à ce sujet soient rassemblées et examinées par le CRIC. Le Groupe de travail spécial, s'il est maintenu en activité, pourrait être invité à mettre au point, en coopération avec le secrétariat et les agents d'exécution du FEM, un modèle pour la collecte de telles informations, modèle qui devrait être compatible avec la méthode proposée par le Mécanisme mondial.

80. Les agents d'exécution du FEM sont également invités à associer les centres de liaison nationaux de la Convention à leurs activités de surveillance et à l'établissement des rapports, ce qui n'a pas été fait jusqu'ici. De la sorte, les ressources consacrées à des travaux liés à la Convention apparaîtront de manière appropriée et complète dans les rapports nationaux.

E. Le secrétariat

81. Le secrétariat est prié, conformément à diverses dispositions de la Convention et décisions de la Conférence des Parties, de faire rapport sur ses activités et son programme de travail. Il s'ensuit que les mêmes séries d'informations sont soumises à la Conférence des Parties et au CRIC sous des formes différentes, ce qui entraîne souvent des doublons et un manque de constance dans les décisions de la Conférence des Parties.

82. Le secrétariat est prié en particulier de soumettre périodiquement à la Conférence des Parties:

- a) Des rapports sur l'exécution des fonctions qui lui sont assignées par la Convention²;
- b) Des rapports récapitulant les conclusions du processus d'examen³;

² Convention, art. 23, par. 2 f).

³ Décision 11/COP.1.

c) Des documents comparatifs sur les progrès accomplis par les pays parties touchés dans la mise en œuvre de la Convention⁴.

83. Précédemment, le secrétariat a établi des rapports sans disposer d'un modèle précis à suivre ou d'indications émanant de la Conférence des Parties.

Conclusions et recommandations

84. Le CRIC pourrait envisager d'inviter la Conférence des Parties à étudier la question des rapports du secrétariat par l'entremise du Groupe de travail spécial, si ce dernier est maintenu en activité, et conformément aux décisions prises au sujet de la stratégie décennale. Le secrétariat disposerait ainsi de modèles cohérents pour la présentation de ses rapports, ce qui éviterait la répétition d'informations.

III. ORGANISATION DE LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

85. Compte tenu de l'analyse du problème exposée dans le document ICCD/CRIC(5)/9, il a été posé en principe, pour la formulation des conclusions et recommandations de la présente section, que l'examen des programmes de travail et des programmes d'action nationaux qui a été suggéré était reconnu comme un moyen utile d'améliorer l'efficacité de la présentation de rapports et serait effectué périodiquement.

86. Les programmes de travail nationaux figurant dans les programmes d'action nationaux qui sont conformes à la stratégie décennale nouvellement adoptée deviendraient des éléments centraux du dispositif, permettant au CRIC d'examiner de manière approfondie la mise en œuvre de la Convention tout en contribuant à la réalisation des objectifs fixés au niveau national, et donc adaptés aux conditions particulières dans lesquelles la désertification et la dégradation des terres pèsent sur les économies et les écosystèmes nationaux.

87. En ce qui concerne la question de l'alternance et de la structuration des examens du CRIC, le Groupe de travail spécial a identifié trois solutions envisageables, aux fins d'examen par la Conférence des Parties:

a) Maintien de la procédure actuelle d'examen par région, à savoir soumission en premier des rapports de l'Afrique, suivie de celle des rapports des autres régions (avec maintien des deux sessions intersessions);

b) Conduite par le CRIC d'un examen global à partir d'informations reçues simultanément de toutes les régions (avec tenue d'une seule session intersessions dans le cadre d'un cycle de présentation de rapports de quatre ans);

c) Conduite d'un examen par thème, mais avec présentation simultanée de rapports par toutes les régions, l'analyse des différents thèmes étant répartie entre les sessions intersessions (avec maintien, dans ce cas également, des deux sessions intersessions).

⁴ Décision 5/COP.3.

Conclusions et recommandations

88. Le Groupe de travail spécial recommande de maintenir l'actuel cycle de présentation de rapports de quatre ans, qu'il juge satisfaisant, car il laisse suffisamment de temps pour recueillir des informations et exécuter les programmes convenus à l'échelle nationale. Il a toutefois été reconnu qu'il appartiendrait à la Conférence des Parties de prendre une décision à ce sujet, compte tenu de certains éléments de la stratégie décennale et de l'évaluation du CRIC en tant qu'organe subsidiaire.

89. Pour ce qui est de l'examen en alternance par le CRIC, quoi que la Conférence des Parties décide à propos des solutions évoquées au paragraphe 87 ci-dessus, il faudra toujours faire figurer, parmi les points à examiner, des informations sur les ressources mobilisées par les pays parties et sur l'impact des investissements réalisés.

90. Après l'achèvement du cycle d'examen, les programmes de travail et les programmes d'action nationaux devraient être révisés, en fonction des résultats et conclusions des examens nationaux entrepris par chacun des pays et de l'examen global effectué par le CRIC. Il est recommandé que l'on actualise les directives relatives à l'établissement des rapports en y intégrant des éléments qui pourraient permettre au CRIC d'analyser l'information sur ce processus afin de formuler des conclusions et des recommandations en vue des examens ultérieurs.

91. Autant que possible, les pays parties devraient être informés longtemps à l'avance (un an) de l'aide financière disponible pour l'établissement des rapports de façon que les centres de liaison nationaux et les OCN puissent recueillir des données pertinentes dans le cadre du processus de surveillance en cours au niveau national, traiter ces données conformément aux directives révisées relatives à l'établissement des rapports et utiliser ainsi les informations fournies dans le rapport national pour revoir les activités à l'échelle nationale.

92. En ce qui concerne la communication efficace d'informations sur la mise en œuvre en synergie des Conventions de Rio, il conviendrait d'utiliser, le cas échéant, les évaluations des besoins en capacités effectuées à l'échelle nationale pour améliorer ce processus au niveau national.

93. Le Groupe de travail spécial reconnaît que les réunions régionales organisées pour préparer les travaux du CRIC contribuent pour beaucoup à l'examen efficace des rapports nationaux. Il conviendrait toutefois que les informations fournies pour ces réunions et l'ordre du jour de ces dernières soient davantage conçus pour permettre aux centres de liaison nationaux et à leurs partenaires de développement de formuler des conclusions et des recommandations qui ne sont pas nécessairement propres à la région considérée et qui pourraient faire l'objet d'un complément d'examen par le CRIC. Il s'agirait d'adapter en conséquence les synthèses établies par le secrétariat et de communiquer par ailleurs pour les réunions régionales d'autres informations susceptibles d'aider les pays parties à évaluer les progrès accomplis aux niveaux national, sous-régional et régional (informations liées au Comité de la science et de la technologie, par exemple).

94. Les réunions régionales devraient également aboutir au recensement d'études de cas qui seraient présentées au CRIC comme étant représentatives de la situation dans la région

considérée. Le secrétariat et le Mécanisme mondial, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, sont priés de repérer dans les rapports des études de cas qui pourraient convenir et de préparer conjointement leur contribution aux réunions régionales.

95. Les rapports sous-régionaux et régionaux devraient être établis conformément à des directives qu'il reste à élaborer et être passés en revue à la réunion régionale avant d'être examinés par le CRIC. Il convient de s'entendre sur les mécanismes d'établissement des rapports et notamment de déterminer à quelle(s) entité(s) il incombera d'établir les rapports sur les programmes d'action sous-régionaux et régionaux.

96. Afin d'améliorer l'information sur l'intégration des parties prenantes dans le processus d'établissement des rapports, il est suggéré que les comptes rendus des réunions de validation, y compris la liste des participants aux travaux, soient communiqués au secrétariat avant la session du CRIC de façon que l'on puisse déterminer en quoi ces réunions ont contribué à l'intégration des parties prenantes et à l'examen des activités menées au titre de la Convention à l'échelle nationale.

97. Si l'on veut obtenir des rapports de qualité, il faut à la fois du temps, des méthodes de surveillance, des ressources humaines et une assistance technique extérieure, de même que des ressources financières prévisibles, pour appuyer l'établissement des rapports nationaux. Il est dès lors recommandé que la Conférence des Parties envisage d'engager un dialogue avec le FEM et ses agents d'exécution pour suggérer que l'établissement des rapports nationaux et les activités de préparation et de surveillance connexes soient soutenus durablement par le FEM.

IV. COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUTRES QUE LES RAPPORTS NATIONAUX

Conclusions et recommandations

98. Il est recommandé que tout rapport ponctuel demandé par la Conférence des Parties fasse l'objet d'un mandat précis énoncé dans la décision pertinente de la Conférence des Parties, exposant une marche à suivre détaillée et des objectifs clairement définis aux fins d'obtenir une contribution structurée pour soumission à la Conférence des Parties.

99. Étant donné que les décisions de la Conférence des Parties doivent être cohérentes dans la durée et garantir une application sans équivoque par les Parties, il est recommandé de prier le secrétariat d'établir, pour la neuvième session de la Conférence des Parties, un recueil des décisions de la Conférence concernant l'établissement de rapports, qui fournira des indications sur les décisions qui se contredisent ou se recoupent, et qui sont dès lors difficiles à appliquer correctement.

100. La Conférence des Parties voudra peut-être aussi décider d'un mécanisme destiné à régler le cas des décisions de la Conférence qui se chevauchent ou portent sur la même question sans comporter de date d'expiration, afin d'éviter toute incertitude quant aux prescriptions concernant l'établissement des rapports. Il pourrait être demandé au secrétariat d'élaborer des recommandations détaillées aux fins d'examen par la Conférence des Parties ou par un comité spécial créé à cet effet.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

101. Se fondant sur les conclusions et recommandations préliminaires du Groupe de travail spécial, le CRIC souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties d'établir des mécanismes appropriés, y compris de reconduire le mandat du Groupe de travail spécial en y apportant des modifications afin de permettre au Groupe d'achever les travaux qu'il a entrepris en tenant compte des délibérations de la huitième session de la Conférence des Parties sur la stratégie décennale et de l'évaluation du Comité en tant qu'organe subsidiaire.

102. Dans le cadre de l'élaboration de nouvelles directives pour l'établissement des rapports, il est recommandé que soient fixés pour la mise en œuvre de la Convention des objectifs conformes à la stratégie décennale, définissant clairement ce qui relève de la Convention, afin de permettre au Comité d'améliorer les résultats de ses examens et d'accroître l'efficacité du processus décisionnel de la Conférence des Parties.

103. Le CRIC, agissant en consultation avec le Comité de la science et de la technologie, pourrait envisager de formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties au sujet de la contribution du Comité de la science et de la technologie et des questions que ce comité soulève quant à l'établissement des rapports, en tenant compte des rôles complémentaires des deux organes subsidiaires.

104. Pleinement conscient que le mandat du CRIC doit être réexaminé par la Conférence des Parties à sa huitième session, le Groupe de travail spécial aimerait appeler l'attention de la Conférence des Parties sur le fait qu'il pourrait être tenu compte de la charge de travail potentielle du Comité suggérée dans le présent document au moment où une décision sera prise sur le mandat futur du Comité et ses modalités de fonctionnement. Cela vaut en particulier pour les deux prochaines sessions, qui se tiendront respectivement en 2008 et 2009, avant le lancement du nouveau cycle de présentation de rapports.

105. Il est recommandé, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la fourniture d'une assistance, que les activités menées conjointement par le secrétariat et le Mécanisme mondial soient inscrites dans le programme de travail conjoint des deux organismes et examinées dans le cadre de leurs rapports d'exécution respectifs.

106. Afin qu'il soit possible de mener à bien efficacement l'examen des programmes de travail et des programmes d'action nationaux qui est suggéré, le secrétariat et le Mécanisme mondial devraient évaluer les ressources humaines nécessaires pour appuyer ce processus à l'échelle nationale. La Conférence des Parties voudra peut-être tenir compte de la charge de travail additionnelle confiée à ces deux entités lorsqu'elle passera en revue les moyens budgétaires mis à leur disposition, de même lorsqu'elle examinera leur bilan et évoquera l'éventuelle réorientation de leurs mandats respectifs.

107. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi tenir compte du fait que les pays parties touchés ne pourront se conformer aux nouvelles prescriptions en matière de surveillance et d'établissement de rapports que si des ressources financières et humaines prévisibles sont fournies en temps voulu, selon les résultats de l'estimation qu'il est suggéré de soumettre au CRIC à sa septième session. La Conférence des Parties pourrait décider de prier le Secrétaire exécutif d'approfondir le débat sur le soutien que le FEM et d'autres institutions financières

devraient fournir pour accroître la capacité de surveillance au niveau national dans les pays parties touchés, et améliorer ainsi la qualité des rapports nationaux.

108. Afin que la dynamique de l'information sur la contribution de la Convention à la réalisation des OMD ne faiblisse pas, il pourrait être demandé au Secrétaire exécutif de fournir des renseignements en vue de l'établissement d'un rapport spécial sur la question, pour examen par la Conférence des Parties. Il est également recommandé, dans la perspective des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable, de charger le secrétariat d'introduire des données sur le site Web des meilleures pratiques créé pour le suivi des travaux de la Commission du développement durable, en utilisant les rapports nationaux et les autres systèmes d'information existant au niveau régional, de manière à lier directement la mise en œuvre de la Convention aux réalisations et avancées de la communauté internationale sur la voie de la réalisation des OMD.

Reporting under other relevant conventions, agencies and bodies¹

A. United Nations Framework Convention on Climate Change

1. Following completion of the trial period for inventory reporting and review, annual review of individual inventories of each Annex I Party became mandatory in 2003 (decision 19/CP.8). The United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) inventory review guidelines, adopted in 1999 (decision 6/CP.5) and revised in 2002 (decision 19/CP.8), ensure that the reviews are conducted consistently in a technically sound manner. Annual review ensures that adequate consideration is given to recalculations and emission trends over time.

2. The review of greenhouse gases (GHG) inventories comprises three stages. Each stage complements the previous one, and ensures that the process as a whole provides a thorough and technical assessment of the inventory and of conformity with the UNFCCC and Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) guidelines. Each stage of the review is finalized with a review report which is published on the UNFCCC secretariat website.

(a) Initial check: immediate quality assurance check to verify that the inventory submission is complete and in the correct format. The result is a status report whose main purpose is to provide a brief check of completeness of the inventory submission, mainly based on the Common Reporting Format (CRF).

(b) Synthesis and assessment: Part I compiles and compares basic inventory information, such as emission trends, activity data and implied emission factors, across Parties and over time. Part II provides a 'preliminary assessment' of the inventory of individual Parties. The identification of potential problems in this assessment is an important input to the individual review stage.

(c) Individual review: international teams of sectoral inventory experts examine the data, methodologies and procedures used in preparing the national inventory. Reviews are conducted as a centralized review, where 5–8 inventories are reviewed by an expert review team (ERT) convened at the secretariat, a desk review, where 3–5 inventories are reviewed by experts based in their home countries, or an in-country review, where a single inventory is reviewed by an ERT in the Party under review. This is the most important and detailed review stage.

3. The annual inventory review process requires the participation of over 120 skilled experts per year. Members of ERTs are selected by the secretariat from experts nominated by Parties. The secretariat selects experts to ensure coverage of all inventory sectors, and to achieve an

¹ Information provided in this annex is reproduced as it appears in official documentation of the body concerned, including those documents published on their websites, with no formal editing by the secretariat.

overall balance in the participation of experts from Annex I and non-Annex I Parties, as well as geographical balance among them. Two lead reviewers, one each from an Annex I and a non-Annex I Party, guide the work of the teams.

4. Participation of experts nominated by Parties helps to ensure that the review results are objective, credible and recognized by Parties. In addition, it helps build inventory capacity across all Parties. Reviewed Parties receive technical feedback from other experts that enables them to further improve their inventories. And experts who participate in reviews gain knowledge of inventory practices of other countries, which they can take home and apply to their own inventories.

5. As of 2004, all members of ERTs participating in the technical review of GHG inventories must sign an agreement for expert review services. The agreement specifies the responsibilities, expected time commitment, and appropriate conduct for ERT members, in particular with respect to the protection of confidential inventory information, as determined by the Conference of the Parties (COP). Any new ERT members must also successfully complete training on how to perform a review.

6. Under the UNFCCC review guidelines (FCCC/CP/2002/8), expert teams for review of GHG inventories are to be led by two experts with substantial inventory review experience. For each team, one lead reviewer is to be from a non-Annex I Party, and one from an Annex I Party. These lead reviewers have a special role in guiding the review teams to ensure the quality, consistency and objectivity of the reviews. Recognizing the special role of lead reviewers, the COP requested the secretariat to organize meetings of lead reviewers to promote a common approach by ERTs to methodological and procedural issues encountered in the inventory reviews, and to make recommendations to the secretariat on ways to further improve the effectiveness and efficiency of the inventory reviews. The secretariat has conducted four meetings of inventory lead reviewers.

B. Convention on Biological Diversity

7. Parties to the Convention on Biological Diversity (CBD) have adopted a Strategic Plan for implementation by 2010 aiming at a significant reduction in the rate of biodiversity loss at the global, national and regional level, as a contribution to poverty alleviation and to the benefit of all life on earth. National reporting is seen as an important opportunity to assess progress made towards the 2010 targets defined in the Strategic Plan for implementation.

8. Guidelines for previous reporting (in the form of a questionnaire) have been abandoned since they were deemed less helpful for review and decision-making processes under the Convention, focusing too narrowly on COP decisions addressed to Parties rather than providing a complete picture of national implementation.

9. Current guidelines were prepared according to guidance provided by the first meeting of the Working Group on Review of Implementation (WGRI recommendation I/9, Annex II, endorsed by COP 8 in its decision VIII/14).

10. Information contained in national reports follows three major chapters i.e. status, trends and threats (chapter I), implementing National Biodiversity Strategies and Action Plans (NBSAPs) (chapter II) and mainstreaming biodiversity (chapter III). Chapter IV of reports draws upon the information in the first three chapters of the report to analyse how national actions to implement the Convention are contributing to the achievement of the 2010 targets and relevant goals and targets of the Strategic Plan.

11. Throughout the report, Parties are requested to emphasize, where possible, the following types of information:

- (a) Outcomes and impacts of actions or measures taken to implement the Convention
- (b) Success stories and case studies, if any
- (c) Major obstacles encountered in implementation
- (d) Actions that need to be taken to enhance implementation.

12. In addition, Parties are encouraged to complement narrative reporting with any tables, figures or graphics that might help to support or to communicate better the information presented. Length of reports is expected to be at least 40 and no more than 100 pages, including appendices.

13. Supporting tools are developed to assist Parties in preparing their fourth national reports, including a guide, an online support facility and a sample report.

14. Parties are encouraged to use indicators in their national report, including those developed at the national and global levels. Biodiversity indicators are important tools for monitoring the status and trends of biodiversity at various levels. They serve as communication tools to summarize data on complex biodiversity issues and can be used to signal key issues that need to be addressed through policy and management interventions.

C. Ramsar Convention on Wetlands

15. The format for the preparation of National Reports to the Ninth Conference of the Parties to Ramsar (COP9) in 2005 was prepared in the light of the experience of Parties in using the COP8 National Report Format and the experience of the Ramsar Bureau in handling the information submitted by Parties in their reports to COP8.

16. The format is intended to mirror the structure of the Strategic Plan 2003–2008 and follows Resolution VIII.26 on “The Implementation of the Strategic Plan 2003–2008 during the triennium 2003–2005 and National Reports format for Ramsar COP9”.

17. Other actions called for by Parties in the COP8 Resolutions are also included when they are applicable to Contracting Parties. The format has been designed and prepared to be used as an electronic tool (i.e. not in hard copy). Explanatory notes are provided.

18. Reports follow a structured questionnaire approach, using the reporting and planning framework provided by the Ramsar Bureau. In addition, a separate appendices/site supplement document has been created to give further detail in answer to some of the questions.

19. In 2005 efforts were also made to enhance collaboration between the Ramsar Convention and the CBD, particularly when looking at the common interest in targets and indicators. Practical mechanisms for better harmonizing implementation and reporting between the two Conventions were made which lead the way in the much requested and expected harmonization between multilateral environmental agreements (MEAs).

20. Members of the Scientific and Technical Review Panel (STRP) and the Ramsar secretariat have contributed to the development of the proposed CBD indicators for assessing achievement of the 2010 biodiversity target, through participation in the Montreal expert group meeting.

21. In a related exercise, Ramsar Parties have requested the STRP to develop a set of indicators for “assessing the effectiveness of the implementation of the Convention”. The STRP has focused on identifying a set of ecological “outcome-oriented” indicators designed to complement the largely “process-oriented” indicators embodied in National Reports from Parties.

22. Data for some of these indicators will be collected at site level and then aggregated, but for others will be handled and presented at the river basin, biogeographic region or global scales. The Panel has also recognized the value of starting with qualitative, questionnaire-based methods for information acquisition, especially where quantitative data is lacking at present.

23. The STRP has also recognized that there is still a serious lack of quantitative data at a global scale on the distribution, status and trends of many wetland types, both inland and coastal.

D. Commission on Sustainable Development

24. The third cycle of the Commission on Sustainable Development (CSD) will start with the review year at CSD-16 (May 2008) and continues with the policy year at CSD-17 (2009).

25. According to the Commission’s multi-year programme of work, the third cycle focuses on six main thematic issues: Africa, Agriculture, Desertification, Drought, Land and Rural Development. As in each cycle, the thematic clusters of issues will be addressed in an integrated manner, taking into account economic, social and environmental dimensions of sustainable development. In addition, a review will be undertaken in 2008 of the implementation of the World Summit on Sustainable Development (WSSD) target on Integrated Water Resources Management (IWRM). Countries are also being asked to provide updated information on national sustainable development strategies (NSDS) and national programmes on indicators for sustainable development.

26. The CSD encouraged countries to provide national reports, on a voluntary basis, in particular to the Commission's review sessions. In doing so, the Commission underscored that the reporting should:

(a) Reflect the overall progress in all three dimensions of sustainable development, focusing on the thematic cluster of issues for the cycle;

(b) Focus on concrete progress in implementation;

(c) Include lessons learned and best practices;

(d) Identify actions taken;

(e) Highlight relevant trends, constraints, challenges and emerging issues;

(f) Incorporate, where relevant, the effective use of indicators for sustainable development.

27. A separate web-based case study database was established where case studies can be submitted for downloading.

28. Guidelines for reporting on the topics under review were circulated in a form of a short questionnaire.

Annexe II

[ENGLISH ONLY]

Membership of the Ad Hoc Working Group**Members***African Group*

Mr. Djunganumbe Etumesaku (Democratic Republic of the Congo)
Mr. Ababu Anage (Ethiopia)
Ms. Gogo Banel Ndiaye Macina (Senegal)
Mr. Bongani Simon Masuku (Swaziland)
Mr. Mohamed Ismail (Tunisia)

Asian Group

Mr. Naser Moghaddasi (Islamic Republic of Iran)
Mr. David Fong (Samoa)
Mr. Ranasinghe Semasinghe (Sri Lanka)
[Mr. Warapong Waramit \(Thailand\)](#)
Mr. Muhamet Durikov (Turkmenistan)

Eastern European Group

Mr. Sajmir Hoxha (Albania)
Mr. Ashot Vardevanyan (Armenia)
Mr. Uladzimir Sauchanka (Belarus)
Ms. Ivana Biková (Czech Republic)
Mr. Pavol Bielek¹ (Slovakia)

Latin America and the Caribbean Group

Ms. Rosene Reid¹ (Barbados)
Mr. Ramón Frutos (Belize)
Mr. Mariano Espinoza Camacho (Costa Rica)
Mr. Ernesto Reyna Alcantara (Dominican Republic)
Mr. Jorge Guzman Ortega (Ecuador)

Western Europe and Others Group

Mr. Pierre Carret (European Commission)
Ms. Anneke Trux (Germany)
Ms. Anna Luise (Italy)
Ms. Gunn M. Paulsen¹ (Norway)
Ms. Mary Rowen (United States of America)

Advisers

Mr. Franklin Moore, CRIC Chair
Mr. Viorel Blujdea, CST Chair
Mr. Simone Quatrini, Global Mechanism
Facilitator of the Group of Experts of the CST²

Observers

Mr. Sem Chikongo, IIWG Chair

¹ Nomination to be officially notified to the secretariat.

² Vacant as of 25 June 2007, to be appointed.